

NON-PROLIFÉRATION

L'Agence appuie vigoureusement l'application de mesures visant à interdire la prolifération des armes chimiques et nucléaires.

La poursuite de l'objectif de non-prolifération de la CAC s'appuie sur une surveillance nationale et internationale d'activités par ailleurs légitimes portant sur les produits chimiques énumérés dans la Convention. L'Autorité nationale pour la CAC établit les « déclarations » du Canada concernant les produits chimiques énumérés et les installations qui s'y rapportent en se fondant sur les déclarations que lui soumettent les entreprises et organisations canadiennes visées par la Convention. En outre, elle participe à l'administration des contrôles à l'exportation et à l'importation de ces produits, comme l'exige la Convention.

L'Agence participe aussi aux activités internationales visant à renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En vigueur depuis 1970, le TNP est un instrument international de toute première importance qui a pour objet ultime de prévenir la propagation des armes nucléaires et de la technologie des armes nucléaires, de favoriser l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de promouvoir le désarmement général et complet. Les États signataires s'engagent à prendre diverses mesures générales à cet effet:

- les pays dotés d'armes nucléaires (les « États nucléaires ») s'engagent à ne pas propager ces armes à d'autres pays;
- ils s'engagent à poursuivre les négociations en vue du désarmement nucléaire;
- ils s'engagent (au même titre que tout autre pays possédant une expérience de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire) à faciliter l'échange de matériel, d'équipement et de technologie nucléaires et à coopérer au développement plus poussé de l'énergie nucléaire; de leur côté,
- les pays non dotés d'armes nucléaires (les « États non nucléaires ») s'engagent à ne pas acquérir la technologie qui leur permettrait de procéder à des explosions nucléaires; en contrepartie, ils s'attendent à ce que les États nucléaires respectent les engagements souscrits, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie à des fins pacifiques et le désarmement nucléaire.